



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 057-245700695-20231213-C20231212_12_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an Deux Mille Vingt-trois, le douze décembre à dix-neuf heures, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Monsieur Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT (*sorti de la salle aux points 5 et 6*), Maurice LORENTZ, Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET,

MM. Denis NOUSSE, Philippe GAILLOT, Mme Maryse GROSSE, M. Michel SCHMITT, Mme Christine ACKER, M. Hervé GROULT, Mme Mauricette NENNIG, MM. Bernard DORCHY, Hassan FADI, Yves LICHT, Mme Alieth FEUVRIER, MM. Bertrand MATHIEU, Thierry MICHEL, Alain REDINGE, MMES Marie-Josée THILL, Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, Emmanuelle JACQUEMOT, M. Hervé PATAT, Mme Marie-Odile KRIEGER, M. Didier PALLUCCA, Mme Patricia VEIDIG, MM. Yannick OLIGER, Joseph GHAMO, Joseph BAUER, Olivier KORMANN, MMES Christelle MAZZOLINI, Brigitte DA COSTA, Valérie CARDET, M. Serge RECH, Mme Christine KOHLER

<u>Absents avec procuration :</u> Marie-Marthe DUTTA GUPTA	à	Michel HERGAT
Eric GONAND	à	Thierry MICHEL
Régis HEIL	à	Roland BALCERZAK
Déborah LANGMAR	à	Denis BAUR
Joël IMMER	à	Benoit STEINMETZ
Karine BERNARD	à	Valérie CARDET

Absents excusés : Bertrand ALESCH, Marie-Pierre LAGARDE, Jerry PARPETTE, Evelyne DEROCHE

Date de la convocation : 20 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de membres présents : 41 (*jusqu'au point 4, puis 40 aux points 5 et 6, puis 41 à partir du point 7*)

Nombre de votants : 47 (*jusqu'au point 4, puis 46 aux points 5 et 6, puis 47 à partir du point 7*)

Secrétaire de séance : Emmanuel JACQUEMOT



12. Objet : Budget général M57 - Modification du seuil de rattachement des charges et des produits

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D. 2342-10,



Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n° 35 du Conseil communautaire en date du 8 septembre 2020 relative à la détermination du montant du seuil de rattachement des charges et produits pour le budget général géré sous l'instruction M14,

Vu la délibération n° 11 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2023 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Considérant qu'il est obligatoire de procéder au rattachement des charges et des produits en section de fonctionnement pour les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les budgets relevant des services publics industriels et commerciaux (SPIC).

Pour les dépenses de fonctionnement, il s'agit de dépenses engagées avec service fait et non mandatées au 31 décembre. Pour les produits de fonctionnement, il s'agit de recettes non mises en recouvrement correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre. Cette procédure vise à garantir une image fidèle et sincère du résultat de l'exercice.

Toutefois, ce principe peut faire l'objet d'aménagements notamment lorsque ces charges et produits ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice. Aussi, chaque collectivité, peut déterminer, en fonction du volume de ses recettes et dépenses, un seuil à partir duquel elle va procéder au rattachement. En 2020, la CCCE avait fixé ce seuil à 1 000 € T.T.C..

Dans le but de renforcer la qualité et la précision du suivi budgétaire au sein des services communautaires, il est souhaitable de modifier ce seuil. Ainsi, il est proposé de fixer à 150 € T.T.C. le seuil en deçà duquel le rattachement ne sera pas réalisé pour le budget principal de la CCCE.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 5 décembre 2023,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de fixer à 150 € T.T.C. (cent cinquante euros) le seuil en deçà duquel le rattachement des charges et des produits à l'exercice ne sera pas effectué pour le budget principal,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 13 décembre 2023

Le Président,

Michel PAQUET

